



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE DEUX EMPRISES DE VOIRIE COMMUNALE SUR LE PARKING DES EGUERETS ET LA RUE DE LA JOVIALITE

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-2 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 2141-2 ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°7 du conseil municipal du 20 novembre 2025,
- VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2026,
- VU** les délibérations du Conseil municipal n°11 et 12 en date du 26 juin 2025 actant le déclassement et la désaffectation des emprises relevant du domaine public à déclasser ainsi que leur mise en enquête publique ;
- VU** la désignation de M. AIME Bernard, par Monsieur le Maire de Jouy-le-Moutier, en tant que commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;
- VU** l'arrêté n° AM 2026--11 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique pour le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de la ZAC de l'Hautilloise ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de voirie communale sur le parking des Eguerets et la rue de la Jovialité pour une durée de 15 jours :

du 07 avril 2026 au 21 avril 2026

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard AIME, a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en Mairie de Jouy le Moutier auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Hervé FLORCZAK - Maire de la commune.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences le :

- **Le mercredi 15 avril 2026 au Beffroi, 17 allée des Eguerets de 14h à 17h,**
- **Le mardi 21 avril 2026, au centre technique municipal, 18-22 rue Denis PAPIN, de 13h30 à 17h30,**

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin pendant 15 jours consécutifs du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de déclassement sera également consultable :

- sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier à la rubrique : <http://jouylemoutier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier, disponible au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours de permanences de M. le commissaire enquêteur, ou les documents seront disponibles sur le lieu de permanence.
- formulées par courrier portant la mention « ZAC de l'Hautiloise – déclassement du domaine public des lots 3 et 7 », à l'attention de M. le commissaire enquêteur envoyé à l'adresse de la Mairie 56 Rue Gabriel LAINE 95280 Jouy le Moutier;

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du Val d'Oise.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le déclassement. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.